



Réf. : ST/SC/MN N°025.23

Catégorie : Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2 représentations de spectacles de marionnettes en plein air
Place du marché

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

Vu l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, maire adjoint chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU le règlement de voirie,

VU la demande en date du 2 février 2023 de la Vie Locale Maison des Associations 6, rue aux Moutons 78260 Achères pour le compte de Théâtre de Guignol" 10, route du Bois de Grim 14220 GRIMBOSQ afin de produire son spectacle de marionnettes en plein air, pour 2 représentations sur la place du marché à Achères.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 29 mars et le 1^{er} avril 2023, de 16h00 à 19h, le demandeur est autorisé à produire son spectacle de marionnettes en plein air, pour 2 représentations d'une durée de 45mn sur le bas de la place du marché, à Achères :

- L'installation ne comporte pas de piquets, ainsi les lieux seront libérés après le spectacle.
- Les représentations se feront entre 16h00 et 18h30 montage et spectacle inclus
- L'emplacement au bas de la place du Marché, dos au bâtiment et le matériel ne devront pas dépasser 6m².
- Le nettoyage du domaine public sera réalisé dès l'occupation terminée.
- L'accès aux accessoires de concessionnaires ou de secours(bouche incendie, regard, bouche à clé,etc...) ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr



Article 2 : Le demandeur est autorisé à installer des affiches publicitaires quelques jours avant ses spectacles .Il aura obligation de procéder à leur retrait le dernier jour de ses représentations.Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant

Article 3 : Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire divisionnaire de Conflans-Sainte-Honorine seront chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères , le 02/02/2023

Le Maire Adjoint chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté



Daniel GIRAUD



Transmis à :
Commissariat de Police
SDIS d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
Service juridique
Service VIE LOCALE
LEVERD Brandon